

Élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Quantités de documents remboursables

- Département de la Haute-Marne -

Électeurs	Nombre circulaires *	Nombre bulletins de vote**
791	791	1 582 (1 ^{er} tour) 791 (2 ^e tour)

* nombre de circulaires : = nombre des électeurs

Peuvent être recto-verso – format 210 * 297 mm. Grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré. – pas de combinaison des trois couleurs bleu blanc rouge - emblème d'un parti ou groupement autorisé

** nombres de bulletins de vote : = 1^{er} tour : double du nombre d'électeurs
2^eme tour : nombre d'électeurs **exact**

Une seule couleur d'impression sur papier blanc. 105*148 mm pour les candidatures isolées et 148*210 mm pour les listes - grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré. Nom et prénom du candidat suivi du nom et prénom du remplaçant et de la mention précédé ou suivi de la mention « remplaçant » ou « suppléant ». Le nom du remplaçant doit figurer en caractère de moindres dimensions que celui du candidat.

Pour les élections au scrutin majoritaire, l'État rembourse :

- en vue du premier tour : le double du nombre d'électeurs inscrits (bulletins à destination du pli de propagande et bulletins à destination du lieu de l'élection) ;
- pour le second tour :

> soit le candidat dépose ses bulletins à l'entrée du bureau de vote au début du second tour : la quantité maximale à rembourser est ici égale au nombre d'électeurs inscrits ;

> soit le candidat choisit de ne pas déposer de bulletins au lieu de l'élection (le candidat doit informer la commission de propagande en amont du scrutin, cf. article R. 161), et dans ce cas, la commission de propagande met en place des bulletins en blanc (pas de remboursement).

En tout état de cause, le candidat ne peut pas recourir à la commission de propagande pour mettre en place ses bulletins du second tour.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- a) Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées ;
- b) Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts.

Plafonds de dépenses électorales et de remboursement

Nombre de sénateurs à élire: 2 (scrutin majoritaire)

Plafond de dépenses : **22 866 €**

Plafond de remboursement forfaitaire : **10 861 €**